

DÉPOSER MA THÈSE, COMMENT ÇA MARCHE ?

Conformément à l'article 24 de l'[arrêté du 25 mai 2016](#), vous devez déposer votre thèse à la bibliothèque pour archivage. **Ce dépôt est une obligation légale et conditionne la délivrance de votre diplôme de doctorat.** Depuis janvier 2023, le dépôt de votre fichier s'effectue sur ADUM : <https://adum.fr/index.pl?site=educa>

1 LE DÉPÔT PRÉALABLE

6 semaines avant la soutenance et au plus tard 1 mois avant, sur votre espace personnel ADUM :

- Déposez votre fichier de thèse, en ayant vérifié la validité du format sur le site <https://facile.cines.fr/>
- Renseignez le titre, les mots-clés et le résumé de votre thèse en français et en anglais. Ces informations apparaîtront sur theses.fr et permettront à votre thèse d'être référencée sur le site.
- Remplir et téléchargez le document *Autorisation de diffusion de thèse électronique*. Puis, déposez-le **signé** dans votre espace ADUM.

QUELLE DIFFUSION CHOISIR POUR MA THÈSE ?

Quelle que soit votre décision, sauf si il y a confidentialité, votre thèse sera diffusée via notre Intranet, et accessible à l'ensemble de la communauté universitaire.

- voir l'Arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat -

CHOISISSEZ LA DIFFUSION INTERNET POUR ÊTRE VISIBLE SUR THESES.FR ET HAL THÈSES.

HAL THÈSES est le portail HAL consacré aux thèses. C'est une archive ouverte pour le libre accès aux travaux de recherche [<https://uca.hal.science/>].

Diffuser sa thèse, c'est un premier pas vers la valorisation de son travail. En diffusant vos travaux de recherche, vous participez au mouvement du libre accès à la recherche.

pour toutes et tous ; vous participez au partage et à la transmission du savoir.

La diffusion sur internet de votre thèse est subordonnée à votre seule autorisation. Vous pouvez à tout moment revenir sur l'autorisation de diffusion que vous avez donnée au moment du dépôt de votre thèse, en contactant vos gestionnaires de thèses de la BU.

NB : la diffusion de votre thèse via le circuit du dépôt légal est automatiquement suivie d'une diffusion sur HAL.

2 LE DÉPÔT DÉFINITIF

Au plus tard 3 mois après ma soutenance :

- Effectuez le **second dépôt de votre thèse** dans votre espace personnel ADUM, même si le jury ne vous a pas demandé de corrections. Vous préciserez le nom du/de la président·e du jury sur la page de couverture.
- Si des **corrections majeures** ont été demandées par le jury à l'issue de votre soutenance, vous devez déposer sur ADUM la version corrigée de votre thèse attestée conforme par le·a président·e du jury au plus tard 3 mois après votre soutenance.
- Si vous ne l'avez pas fait ou si vous changez d'avis sur la diffusion de votre thèse : remplir, télécharger, signer et déposer le document *Autorisation de diffusion de thèse électronique*.

3 LE DIPLÔME DE DOCTORAT

Une fois le **dépôt définitif attesté par la BU**, vous pourrez récupérer votre diplôme auprès de votre Ecole Doctorale. Modalités pour le retrait : sur place, par procuration ou par courrier.

<https://ed.uca.fr/these/soutenance/retrait-du-diplome-de-doctorat>

POUR VOUS AIDER :

- [Espace personnel ADUM](#)
- [Collèges des Ecoles doctorales](#)
- [Tout savoir sur votre dépôt](#)
- [Guide pratique pour les productions scientifiques](#)
- [Guide de l'ABES](#)